

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-06-114

**MODERNISATION DES
MOYENS DE PAIEMENT
POUR LA HALTE-
GARDERIE ITINERANTE**

**SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
5 Septembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Martine PALIN SAINTE
AGATHE**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) pouvoir à Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève) ;
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) pouvoir à Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H (Senlis) ;
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR (Senlis) ;
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) pouvoir à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis) ;
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur Dimitri ROLLAND (Barbery) ;
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) pouvoir à Monsieur Guillaume MARECHAL (Fleurines) ;
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) pouvoir à Madame Véronique LUDMANN (Senlis) ;

- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame Veronique PROVOST-BITAK (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François, (Courteuil)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc,
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François,
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel,

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé une régie de recettes pour collecter le paiement afférent aux heures de garde de la Halte-Garderie Itinérante auprès des parents utilisant le service.

Actuellement, le seul moyen de paiement autorisé est le chèque, celui-ci doit être déposé ou envoyé au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Depuis le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, les établissements publics dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000,00 d'euros ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne pour le 1^{er} Juillet 2019 au plus tard.

Il convient de proposer, aux parents utilisateurs du service, d'avoir la possibilité de régler leur facture par carte bancaire via un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou via le système Payfip régie.

La mise en place d'un paiement par TPE nécessite l'ouverture d'un Compte Dépôt de Fond au Trésor Public (DFT). La location de cet appareil génère un coût pour la collectivité de 35,00 euros par mois en moyenne ainsi que des frais bancaires liés à chaque transaction soit : « 0,05 euros fixe + 0.25% du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20 euros et 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 euros par opération pour les montants inférieur ou égal à 20 euros ».

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou de bénéficier du prélèvement unique sur les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire

et pris en charge par le comptable public. La mise en place de ce moyen de paiement
Dépôt de Fond au Trésor Public (DFT).

Les moyens de paiement utilisés seront :

- La carte bancaire et les frais y afférents : *0.05 euro fixe + 0.25% du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20 euros et 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 euro par opération pour les montants inférieur ou égal à 20 euros,*
- Le prélèvement unique réalisé à l'initiative de l'utilisateur (pas de commissions bancaires).

De plus, chaque année, certains parents souhaitent régler leur facture avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU). En effet, lorsqu'ils sont agréés, les organismes publics peuvent accepter les CESU en paiement des prestations qu'ils délivrent au titre des activités d'accueils des jeunes enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie...).

Il est à noter que les haltes-garderies sont exonérées de tous frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés pour les enfants de moins de 6 ans. Seuls les frais d'envois sécurisés et les services optionnels seront facturés.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2018-689 du 01 août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la délibération n° 2019-CC-03-058 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise instituant la création d'une régie de recettes pour le service halte-garderie itinérante,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services en lien avec la gestion de la halte-garderie itinérante avec des moyens de paiement moderne,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à mettre en place des moyens modernes de paiement pour l'encaissement de la participation des familles (carte bancaire, prélèvement, PAYFIP régie, Chèques Emploi Service Universel),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à affilier la collectivité au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel – CRCESU,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre la Communauté de Communes et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **18 SEP. 2019**
Et de l'affichage le :

18 SEP. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

PO




Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le

18 SEP. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

PO
